

DETERMINATION DE LA COMMISSION PARITAIRE COMPETENTE

Thesaurus : Postiches, pose

1. Description activité/institution

La fabrication de postiches à partir de cheveux humains et la pose de ces postiches chez le client : imbrication du postiche avec la chevelure. L'entretien du postiche (posé sur la tête) peut également être assuré par l'entreprise.

2. Commission paritaire compétente

Pour les travailleurs :

la commission paritaire de la coiffure et des soins de beauté n° 314, vu les dispositions de l'arrêté royal du 17.03.1972 (Moniteur belge du 05.05.1972) instituant cette commission, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 23.09.1991 (Moniteur belge du 01.10.1991).

"les salons de coiffure pour hommes, les salons de coiffure pour dames et les salons mixtes".

3. Commission paritaire non compétente

Pour les ouvriers :

la commission paritaire de l'industrie de l'habillement et de la confection n° 109, vu les dispositions de l'arrêté royal du 05.12.1973 (Moniteur belge du 08.02.1974) instituant cette commission, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 07.05.2007 (Moniteur belge du 31.05.2007).

"la fabrication et/ou le piquage de perruques".

Pour les employés :

la commission paritaire pour employés de l'industrie de l'habillement et de la confection n° 215, vu les dispositions de l'arrêté royal du 05.02.1974 (Moniteur belge du 09.04.1974) instituant cette commission, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 15.07.2008 (Moniteur belge du 20.08.2008).

4. Motivation

Les postiches ne sont pas des perruques dans le sens propre du mot. L'activité principale est généralement la pose du postiche et l'entretien de celui-ci. De nombreux coiffeurs font régulièrement eux-mêmes des postiches pour leurs clients, non seulement pour cacher des endroits dégarnis, mais également comme pièces de cheveux supplémentaires (faisant partie d'une coiffure).